

## L'AÉROGARE DE MONT-JOLI (QUÉ.)

Question n° 238—**M. Allard**:

Quel était le coût estimatif du contrat accordé en vue de l'érection de l'aérogare de Mont-Joli, Québec, et quel a été le coût total de cet édifice une fois construit?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Le coût estimatif du contrat accordé à Pisapia Construction Inc. de Montréal (Québec), pour la construction d'une aérogare et d'un bâtiment destiné aux exploitations à l'aéroport de Mont-Joli (Québec), était de \$650,000.00; le contrat accordé était de \$575,290.75; et le coût final des travaux a été de \$620,600.00.

## LE QUAI DE L'ÎLE-AUX-COUDRES

Question n° 240—**M. Caouette (Charlevoix):**

Relativement au traversier de l'Île-aux-Coudres, l'étude des quais est-elle terminée et, dans l'affirmative, depuis quand la réparation ou reconstruction du quai de l'île est-elle commencée afin de permettre aux bateaux de demeurer ancrés la nuit près de la rive de l'île pour assurer les services d'urgence?

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):** Nous effectuons actuellement des études, de concert avec l'administration provinciale du Québec, afin de trouver une solution équitable au problème susmentionné. Nous ne comptons effectuer aucun travail de construction important avant que les études soient terminées et qu'une décision soit prise en l'occurrence.

## L'ÉROSION DES TERRES À SAINTE-ANNE-DE-PORTNEUF

Question n° 241—**M. Caouette (Charlevoix):**

L'étude de l'érosion des terres à Ste-Anne-de-Portneuf est-elle terminée et, dans l'affirmative, depuis quand les travaux pour l'érection d'un mur de soutènement ont-ils débuté?

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):** L'étude en cause est terminée. Elle révèle que l'érosion est attribuable à des phénomènes naturels et n'est donc pas du ressort de l'administration fédérale.

## L'ÉTUDE DE LA MAISON ARTHUR D. LITTLE SUR LES RESSOURCES EN PÉTROLE

Question n° 247—**M. Andre**:

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il retenu les services de la maison *Arthur D. Little* en 1972 pour faire une étude sur les ressources en pétrole au voisinage de la frontière et, dans l'affirmative, a) quel était le montant du contrat, b) à quelles autres entreprises avait-on songé, c) pour quelles raisons a-t-on accepté les services de la maison *Arthur D. Little*?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Oui. a) Un maximum de \$9,000 plus un maximum de \$3,000 de dépenses. b) On a songé à plusieurs autres entreprises mais seule la société *Arthur D. Little of Canada Limited* a été choisie pour présenter une proposition. c) Le contrat a été accordé à *Arthur D. Little of Canada Limited* parce que l'expérience internationale de l'entreprise assurait les connaissances nécessaires des concepts économiques essentiels pour les premières étapes du programme d'estimation des ressources en pétrole et en gaz. Le gouvernement fédéral dirige actuellement ce programme sur une base permanente.

## Questions au Feuilleton

## L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question n° 258—**M. Macquarrie**:

1. Quels édifices ont été a) érigés ou b) démolis à l'aéroport de Charlottetown depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970?

2. Dans chaque cas, quels appels d'offre ont été déposés et quel était le montant dans chaque cas?

3. Qui a été le soumissionnaire heureux dans chaque cas?

4. A quel usage destine-t-on le hangar existant à l'aéroport?

5. Depuis juin 1970, a-t-on fait l'acquisition d'un terrain en vue de l'agrandissement de l'aéroport de Charlottetown et, dans l'affirmative, quelle en est l'étendue?

6. Quand cet aéroport sera-t-il pourvu d'une nouvelle aérogare ou quand agrandira-t-on celle qui existe déjà?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** 1. a) Bâtiments érigés: aucun. Des travaux d'agrandissement de l'aérogare ont toutefois été achevés en 1971. b) Bâtiments démolis: (1) Le vieux garage d'entretien (2) Le hangar n° 1 (3) Deux entrepôts désignés sous le nom de bâtiments T4 et T7.

2 et 3 a) Agrandissement de l'aérogare—Les trois soumissions suivantes ont été reçues: (1) Williams, Murphy & MacLeod Ltd. \$46,187 (adjudicataire); (2) Bagnalls Mills \$46,900; (3) Square—K Construction Co. Ltd. \$52,414; b) Démolition (1) Vieux garage d'entretien—Les trois soumissions suivantes ont été reçues: Lloyd Cudmore \$3,000 (adjudicataire); Albert Thomas \$5,000; Tom Claybourne \$5,100; (2) Hangar n° 1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu ce hangar à la ville de Charlottetown le 26 octobre 1970 pour \$5,000. (3) Entrepôts T4 et T7. Vendus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Les deux soumissions suivantes ont été reçues: Island Auto Supplies: T4 \$801 (adjudicataire); T7 \$201 (adjudicataire); Borden Ford T4 \$210; T7 \$25.

4. Une partie du hangar actuel abrite le service d'entretien du terrain d'aviation et le service d'incendie de la Direction des aéroports du ministère des Transports. Le reste est loué, aux fins d'aviation, à l'aéro-club Roberts.

5. Le terrain McRae a été acheté. Sa superficie est d'environ 40 acres.

6. Les travaux de construction d'une nouvelle aérogare et des ouvrages connexes doivent commencer durant l'exercice financier 1978-1979.

## LES ENQUÊTES DE LA GENDARMERIE ROYALE AU SUJET DES DÉPUTÉS

Question n° 268—**M. Cossitt**:

La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle reçu, de la part d'un employé ou d'un membre du gouvernement, une demande de renseignements sur un député depuis le 20 avril 1968 et, dans l'affirmative, a) qui a fait la demande, b) sur quels députés désirait-on avoir des renseignements?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Les raisons pour lesquelles la GRC peut recevoir des demandes de renseignements, de la part d'un employé ou d'un membre du gouvernement, à l'égard des députés au Parlement sont les mêmes raisons que celles qui peuvent s'appliquer, dans des circonstances semblables, à n'importe quel citoyen canadien. Il n'y a pas lieu de révéler les détails des demandes de renseignements qui auraient pu être faites car ce ne serait pas dans l'intérêt du public et ce serait violer le droit qu'a chaque individu à sa vie privée.